

TABLE RONDE N°1

Le plaider coupable peut-il rendre la lutte contre la corruption plus efficace ?

François Franchi, Conseiller à la Cour d'appel de Paris, modérateur de la table ronde

La notion de plaider coupable est ambiguë car elle ne recouvre pas les mêmes notions dans les différents pays et les présentations qui vont intervenir vont le démontrer. Elle est ambiguë également parce que l'appellation même du plaider coupable laisse entendre qu'il y a une possibilité de négociation de la peine contre une reconnaissance de culpabilité alors même que, si l'entreprise accepte souvent une responsabilité pour les agissements commis par ses dirigeants ou salariés, elle ne s'estime pas coupable pour autant. Elle le souhaite d'autant moins que la reconnaissance de responsabilité peut avoir des conséquences collatérales sévères, comme l'exclusion de certains marchés publics ou internationaux et qu'il existe des cas, je devrais dire des pays, où l'entreprise est d'une certaine façon contrainte de rentrer dans un phénomène de corruption pour rester dans le "jeu concurrentiel" avec d'autres entreprises relevant d'Etats qui n'ont pas les mêmes exigences en terme de valeurs sociales et de gouvernance.

Par ailleurs, si le magistrat que je suis trouve dans le plaider coupable un moyen de gagner du temps pour aboutir à la répression d'un comportement de corruption, il convient de rappeler que ce qui est long dans un procès de corruption, ce n'est pas la phase de jugement mais la phase d'enquête car la corruption est une délinquance dissimulée, internationale, difficile à mettre à jour et donc longue. Il ne faudrait pas que la généralisation du plaider coupable soit un moyen de faire semblant de réprimer la corruption en tronquant les enquêtes et la recherche des véritables responsables, en condamnant le "lampiste" et en préservant le véritable corrupteur, en focalisant la répression sur un acte pour oublier le contexte de commission de cet acte et donc la recherche des complices, instigateurs, blanchisseurs ou même des participants à l'association de malfaiteurs ayant pour objet de mettre en place un phénomène de corruption et non plus un acte de corruption, et ce par une investigation qui m'apparaît sur le respect de la conformité et de la bonne gouvernance par l'entreprise. Même si la longueur des procédures et des enquêtes peut dénoter un certain manque d'efficacité de la justice, il est essentiel que le plaider coupable, s'il est introduit pour les dossiers financiers, ne conduise pas à tronquer l'enquête et à empêcher de trouver les vrais responsables.

Je suggère dès lors de lier la mise en oeuvre d'un plaider coupable à la prise en compte des efforts de l'entreprise pour se protéger du risque de corruption. Les présentations de Antoine KIRRY sur le système américain, de Josef SIEVERS sur le système allemand permettent de profiter de l'expérience étrangère en la matière et de réfléchir aux interrogations de Daniel

SOULEZ LARIVIERE sur sa généralisation en FRANCE, et ce après que Philippe MONTIGNY ait rappelé la réalité du phénomène de corruption aujourd'hui.